



TOULOUSE, le 05 mai 2014

**Le Président**

N/Réf. : DO14 118 01

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie le rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat départemental des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées au titre des exercices 2006 et suivants. La chambre a constaté qu'aucune réponse écrite ne lui a été transmise dans le délai prévu.

Il vous appartient de communiquer ce document à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée. Le rapport, assorti le cas échéant des réponses reçues, doit être joint à la convocation adressée à ses membres. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et, par la suite, par tout moyen à votre convenance, m'adresser une copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations ne sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

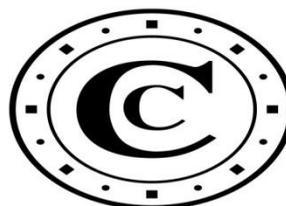
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean MOTTES

**Monsieur Jean-Henri MIR**

Président du Syndicat départemental des stations de sports  
d'hivers des Hautes-Pyrénées  
Conseil Général des Hautes-Pyrénées  
6 rue Gaston Manent  
65013 TARBES CEDEX

Chambre régionale  
des comptes  
Midi-Pyrénées



N° réf. : DO13 310 01

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

**SUR LA GESTION DU**

***SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES STATIONS DE SPORTS  
D'HIVER DES HAUTES-PYRENEES***

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

**EXERCICES 2006 ET SUIVANTS**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LA REPRESENTATION DES STATIONS AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>UNE ACTIVITE DE PROMOTION DES STATIONS DE SKI.....</b>	<b>5</b>
2.1	Une promotion confiée à l'association HTPE.....	5
2.2	Des comptes équilibrés .....	5
2.2.1	Des dépenses récurrentes de promotion .....	5
2.2.2	Deux types de recettes .....	6
<b>3</b>	<b>L'AVENIR DU SYNDICAT.....</b>	<b>8</b>

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

### SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES STATIONS DE SPORTS D'HIVER DES HAUTES-PYRENEES

Le Syndicat départemental des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées a été créé en 1990, au moment où les stations de sports d'hiver pyrénéennes, confrontées à des difficultés liées notamment à la faiblesse de l'enneigement, ont cherché à se fédérer pour assurer une meilleure défense de leurs intérêts. Il réunit 12 communes ou établissements publics, auxquels sont rattachés 10 stations de ski : Piau Engaly, Grand Tourmalet, Cauterets, Saint Lary, Luz Ardiden, Gavarnie Gèdre, Hautacam, Val Louron, Peyragudes, Nistos Cap Neste et Val d'Azun.

#### **1. Une activité unique et déléguée à l'association « Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement » (HPTE)**

Depuis 2004, l'activité du syndicat consiste à organiser une campagne de promotion collective des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées, en complément des actions de promotion menées à l'initiative individuelle de chaque station.

Mais cette activité est déléguée par convention, renouvelée chaque année, à l'association « Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement » (HPTE), moyennant le versement d'une somme de 81 407 €, sachant que le coût total de l'action de promotion est fixé à 274 408 €, dont 193 000 € sont pris en charge directement par l'association.

L'activité essentielle du syndicat consiste donc à recouvrer les contributions dues au titre de la convention annuelle signée avec HPTE. Le syndicat passe à cet effet des conventions avec ses contributeurs, qui sont non seulement ses membres, mais aussi des régies ou des SEM qui exploitent les stations de sports d'hiver, ou des offices de tourisme.

#### **2 – La pérennité du syndicat en question**

La chambre s'interroge sur le périmètre et la pertinence de l'activité du syndicat, dont l'utilité apparaît marginale. Si le syndicat a pour seule vocation d'être un agent collecteur des participations dues au titre de la convention annuelle signée avec l'association HTPE, son existence ne se justifie pas. S'il s'agit d'un lieu de dialogue, de réflexion voire de mutualisation des organismes gérant des stations d'hiver, la chambre observe que le syndicat est en concurrence avec d'autres organismes dont c'est aussi la vocation.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la chambre recommande aux organes dirigeants du syndicat départemental des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées d'engager une réflexion visant à clarifier l'objet du syndicat et son périmètre d'intervention.

Le syndicat départemental des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées a été créé en 1990, au moment où les stations de sports d'hiver pyrénéennes, confrontées à des difficultés liées notamment à la faiblesse de l'enneigement, ont cherché à se fédérer pour assurer une meilleure défense de leurs intérêts. Selon son objet statutaire, le Syndicat assure la représentation de 11 stations devant les pouvoirs publics et auprès des organismes susceptibles d'intervenir dans leur développement et leur promotion, ainsi que la mutualisation de l'information d'intérêt commun.

Ces 11 stations sont : Piau Engaly, Grand Tourmalet, Cauterets, Saint Lary, Luz Ardiden, Gavarnie Gèdre, Hautacam, Val Louron, Peyragudes, Nistos Cap Neste et Val d'Azun.

## **1 LA REPRESENTATION DES STATIONS AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL**

Les 11 stations de sports d'hiver sont aujourd'hui représentées au sein du syndicat par 12 organismes. Or la chambre observe que ces organismes ne coïncident pas toujours avec les entités publiques en charge de la gestion de ces stations, comme le montre le tableau n° 1. Le processus en cours de révision de l'intercommunalité ainsi que les élections locales à venir en mars 2014 pourraient conduire à une actualisation des statuts dans le sens d'une plus grande cohérence.

tableau n° 1 : Les stations de sports d'hiver, leurs collectivités de rattachement et les organismes membres du Syndicat départemental

11 stations de sports d'hiver	10 entités de rattachement	12 membres du syndicat départemental
Piau Engaly	Commune d'Aragnouet	Commune d'Aragnouet
Grand Tourmalet	SIVU de la station du Tourmalet	Commune de Bagnères
		Commune de Barèges
		Commune de Campan
Cauterets	Commune de Cauterets	Commune de Cauterets
Saint Lary	SIVU AURE 2000	Commune de ST Lary
Luz Ardiden	Sivom de l'Ardiden	Sivom de l'Ardiden
Gavarnie Gèdre	Communauté de communes Gavarnie Gèdre	Communauté de communes Gavarnie Gèdre
Hautacam	Syndicat mixte du Hautacam	Syndicat mixte du Hautacam
Val Louron	Communauté de communes de la vallée du Louron	EPIVAL
Peyragudes		
Nistos Cap Neste	Communauté de communes du canton de St Laurent	Communauté de communes du canton de St Laurent
Val d'Azun	Communauté de communes du Val d'Azun	Communauté de communes du Val d'Azun

Selon l'article 5 des statuts, les recettes du syndicat sont constituées par les cotisations de ses membres, les produits des dons et legs et les subventions. La chambre observe toutefois qu'aucune clé de répartition ou mode de calcul n'est précisé en ce qui concerne les cotisations attendues des membres, ce qui pourrait être source de conflit à venir entre les organismes membres.

## **2 UNE ACTIVITE DE PROMOTION DES STATIONS DE SKI**

### **2.1 Une promotion confiée à l'association HTPE**

Depuis 2004, l'activité du syndicat consiste à organiser une campagne de promotion collective des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées, en complément des actions de promotion menées à l'initiative individuelle de chaque station.

Cette activité est déléguée par convention, renouvelée chaque année, à l'association « Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement » (HPTE). Elle a d'abord été déléguée dans le cadre d'une convention tripartite du 12 janvier 2004, à laquelle le Conseil général des Hautes-Pyrénées était partie prenante, conduisant à la mise en œuvre de trois campagnes de communication : 2002-2003 (déjà réalisée au moment de la signature de la convention et facturée directement aux stations), 2003-2004 et 2004-2005.

Le Conseil général et le syndicat s'engageaient à poursuivre leur partenariat pour promouvoir le tourisme d'hiver afin d'augmenter la fréquentation des stations du département en valorisant les différentes activités pratiquées. Le montant de l'engagement financier par campagne a été arrêté à la somme totale de 274 408 €, dont 193 000 € à la charge du Conseil général et 81 407 € à la charge du syndicat.

Puis, des conventions annuelles, dont le Conseil général des Hautes-Pyrénées n'était plus signataire, ont succédé à la convention initiale de 2004, tout en reprenant la plupart de ses dispositions.

Le montant de chaque campagne de promotion est toujours fixé à la somme totale de 274 408 €, l'association HPTE assumant la charge de 193 000 € et le syndicat la somme de 81 407 €.

L'activité essentielle du syndicat consiste à recouvrer les contributions dues au titre de la convention annuelle signée avec HPTE. Le syndicat passe à cet effet des conventions avec ses contributeurs, qui sont non seulement ses membres, mais aussi des régies ou des SEM qui exploitent les stations de sports d'hiver, ou des offices de tourisme.

La chambre observe que l'activité du syndicat départemental, centrée autour du financement des campagnes de promotion des stations des Hautes-Pyrénées, s'est éloignée des objectifs statutaires, qui cantonnent l'action du syndicat à l'établissement de relations étroites entre ses membres et leur représentation auprès des pouvoirs publics et des organismes susceptibles d'intervenir dans leur développement et leur promotion.

### **2.2 Des comptes équilibrés**

#### **2.2.1 Des dépenses récurrentes de promotion**

L'essentiel des dépenses du syndicat correspond à la participation à la campagne annuelle de promotion réalisée par l'association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE), qui remplit le rôle de comité départemental du tourisme, pour un montant forfaitaire annuel de 81 407,78 €.

S'ajoutent à cette dépense les frais de gestion du syndicat, à hauteur de 1 665 € en 2006 et 1 947 € en 2012, en application d'une convention de refacturation de frais signée avec la commune de Saint Lary. La refacturation comprend essentiellement des frais de personnel mis à disposition (50 heures de secrétariat et 30 heures de suivi budgétaire), et n'appelle pas d'observation de la chambre.

## 2.2.2 Deux types de recettes

### 2.2.2.1 Les participations à la campagne de promotion

En exécution des conventions déjà évoquées au §2.1.3., le syndicat est chargé de recouvrer les participations « des stations » au financement de la campagne de promotion réalisée par HPTE et d'effectuer la répartition de ces participations entre ses membres, dont le total annuel est égal.

Lors des premières années de mise en œuvre de cette formule, les stations avaient été divisées en groupes, les répartissant selon leur taille (importante, moyenne et petite) et selon leur activité (ski alpin ou nordique).

Après les saisons 2006 à 2008, marquées par un manque d'enneigement, le conseil syndical a délibéré pour introduire partiellement la notion de chiffre d'affaires réalisé afin de tenir compte des possibilités financières de chaque station pour le calcul de sa participation.

Par délibération du 17 septembre 2008, le conseil syndical a ainsi adopté les clés de répartition suivantes pour le financement des 81 407 € dus pour la campagne de promotion menée par HPTE.

Part ski alpin = 90 %

Part nordique = 10 %

Puis, pour chaque station, par référence à la part ski alpin ou ski nordique, détermination d'une part fixe de 30 % et d'une part variable de 70% en fonction du chiffre d'affaires réalisé par la station la saison précédente.

La délibération du 6 mai 2010 modifie la répartition initiale qui passe à 92 % pour le ski alpin et 8 % pour le ski nordique, la part fixe secondaire restant à 30 %.

### 2.2.2.2 Les cotisations

Ces cotisations statutaires ne font pas l'objet d'une définition de leur mode de calcul dans les statuts.

Jusqu'en 2008, le conseil a estimé que les résultats prévisionnels étant bénéficiaires, il n'était pas nécessaire d'appeler au versement de cotisations.

Par délibération du 20 avril 2009, le conseil a décidé d'appeler pour 2009 des cotisations d'un montant total de 2 000 € et décidé que « la répartition de ces cotisations entre les membres du syndicat sera la même que celle prévue pour la participation des stations à la campagne HPTE telle que définie sur la délibération n° 142 du 17 septembre 2008 ».

Les contributeurs appelés à verser les participations et les cotisations sont aussi bien des membres fondateurs que des structures qui exploitent les stations de sports d'hiver, sous forme de régies ou de SEM, ou des offices de tourisme ainsi que l'illustre le tableau n° 2. Les participations sont basées sur des éléments de calcul propres aux organismes chargés d'exploitation du domaine skiable, et sont de ce fait étrangers à l'activité de certains contributeurs.

tableau n° 2 : Participations et cotisations appelées par le syndicat départemental au titre de 2012

STATIONS	Participations (en €)	Contributeur	Cotisations (en €)	Contributeur
Cauterets (S.A.)	9 736,87	Commune Cauterets	358,82	Commune Cauterets
Cauterets (S.N.)	1 683,84		62,05	
La Mongie	10 538,18	S.yndicat Mixte Grand Tourmalet  Pic du Midi	388,35	S.yndicat Mixte Grand Tourmalet Pic du Midi
Barèges	6 392,52	Commune Barèges	235,57	Commune Barèges
Campan Payolle (S.N.)	390,76	Commune Campan	14,4	Commune Campan
Piau-Engaly	7 174,02	SEML Aragnouet	264,37	Commune Aragnouet
Saint Lary	15 551,58	Office tourisme St Lary	573,11	Commune Saint Lary
Luz Ardiden	5 591,40	Régie des sports d'hiver de Luz	206,05	SIVOM de l'Ardiden
Peyragudes	11 339,13	SEMAP	417,86	Communauté de communes Vallée du Louron
Gavarnie-Gèdre	3 052,87	Office tourisme Gavarnie	112,5	Communauté de communes Gavarnie-Gèdre
Hautacam (S.A.)	2 423,05	Synd. Mixte Hautacam	89,29	Synd. Mixte Hautacam
Hautacam (S.N.)	754,77		27,81	
Val Louron	3 095,56	Régie Remontées méca. Val Louron	114,08	Communauté de communes Vallée du Louron
Nistos	1 627,12	Communauté de communes canton de St Laurent	59,96	Communauté de communes canton de St Laurent
Val d'Azun	2 056,13	Communauté de communes Val d'Azun	75,77	Communauté de communes Val d'Azun
	81 408		3 000	

### **3 L'AVENIR DU SYNDICAT**

Si le syndicat départemental a lancé le premier mouvement de mutualisation des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées, son utilité apparaît aujourd'hui marginale.

La chambre s'interroge sur le périmètre et la pertinence de l'activité du syndicat. Si le syndicat a pour seule vocation d'être un agent collecteur des participations dues au titre de la convention annuelle signée avec l'association HTPE, son existence ne se justifie pas. S'il s'agit d'un lieu de dialogue, de réflexion voire de mutualisation des organismes gérant des stations d'hiver, la chambre observe que le syndicat est en concurrence avec d'autres organismes dont c'est aussi la vocation.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la chambre recommande aux organes dirigeants du syndicat départemental des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées d'engager une réflexion visant à clarifier l'objet du syndicat et son périmètre d'intervention.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion du syndicat départemental des stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées.

## ANNEXE : COMPTES FINANCIERS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES STATIONS DE SPORTS D'HIVER DES HAUTES-PYRENEES (2006-2012)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evol / période	Evol/an
Calcul de l'autofinancement								2006/2012	2006/2012
Autres dotations, sub et participations(C74-C741-D74839)	81 408	81 408	81 408	83 408	81 078	84 408	84 408	3,69%	0,61%
Produits de gestion	81 408	81 408	81 408	83 408	81 078	84 408	84 408	3,69%	0,61%
Charges à caractère général (D60-C609+D61-C619+D62-D621-C629+D635+D637+D713)	1 749	0	1 807	1 890	1 949	1 939	1 947	11,30%	1,80%
Autres charges (D65-D657)	81 408	81 408	81 408	0	162 816	0	162 816	100,00%	12,25%
Charges de gestion	83 157	81 408	83 215	1 890	164 765	1 939	164 763	98,13%	12,07%
Excédent brut de fonctionnement	-1 749	0	-1 807	81 518	-83 687	82 469	-80 355	4493,58%	89,25%
écart sur cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0		
Résultat de fonctionnement (a)	-1 749	0	-1 807	81 518	-83 687	82 469	-80 355	4493,58%	89,25%
Quote part des sub d'inv. Trans.au résultat (C777)	0								
Capacité d'autofinancement brute ((a)+D68-C78-C777)	-1 749	0	-1 807	81 518	-83 687	82 469	-80 355	4493,58%	89,25%
Amortissement du capital de la dette (D16-D165-D166-D16881-D16882)	0	0	0	0	0	0	0		
Capacité d'autofinancement disponible	-1 749	0	-1 807	81 518	-83 687	82 469	-80 355	4493,58%	89,25%
Capacité d'autofinancement disponible	-1 749	0	-1 807	81 518	-83 687	82 469	-80 355	4493,58%	89,25%
Financement propre disponible	-1 749	0	-1 807	81 518	-83 687	82 469	-80 355	4493,58%	89,25%
Besoin ou capacité de financement après rbst de la dette bancaire	1 749	0	1 807	-81 518	83 687	-82 469	80 355	4493,58%	89,25%
Emprunts nouveaux de l'année (C16-C166-C1688)	0	0	0	0	0	0	0		#DIV/0!
Besoin ou capacité de financement après rbst de la dette totale	1 749	0	1 807	-81 518	83 687	-82 469	80 355	4493,58%	89,25%
Fonds de roulement au 31/12/N	5 461	5 461	3 654	85 172	1 485	83 954	3 599	-34,10%	-6,71%
Variation du fonds de roulement	-1 749	0	-1 807	81 518	-83 687	82 469	-80 355	4493,58%	89,25%
contrôle variation du fonds de roulement	-1 749	0	-1 807	81 518	-83 687	82 469	-80 355		89,25%
Encours de dette au 01/01	0	0	0	0	0	0	0		
Encours de dette au 31/12	0	0	0	0	0	0	0		
Comptes débiteurs	46 458	5 461	10 339	30 926	9 513	1 485	2 546	-94,52%	-38,37%
dont comptes au trésor	46 458	5 461	10 339	30 926	9 513	1 485	2 546	-94,52%	-38,37%
dont avances à des SEM									
Crédit de trésorerie									
Trésorerie	46 458	5 461	10 339	30 926	9 513	1 485	2 546	-94,52%	-38,37%

(source : comptes de gestion, comptes administratifs)